



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 19 Mars 2019

DELIBERATION
CFVU-2019-07-AES-002

RESULTAT DU VOTE
 Nombre de votants : 35
 Voix favorables : 31
 Voix défavorables : 4

**relative au régime des études et contrôle des connaissances de la Licence domaine,
 Droit, Economie, gestion, mention Administration Economique et Sociale**
 2ème année
 Année universitaire 2019/2020

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élú étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 22/02/2019

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances de la Licence 2^{ème} année domaine, Droit, Economie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit, économie, histoire, gestion et informatique.

ARTICLE 2. Accès de plein droit

L'inscription annuelle à la 2^{ème} année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, est ouverte de plein droit en formation initiale aux étudiants titulaires de la 1^{ère} année de Licence A.E.S.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par la Présidente de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

Le nombre de réinscriptions n'est pas limité.

ARTICLE 5. Mobilité internationale

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la 2^{ème} année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. Organisation de la formation

Les enseignements de la 2^{ème} année de la Licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale sont organisés sur deux semestres correspondant aux semestres 3 et 4 de la Licence. Les 2 semestres comportent des unités d'enseignements (UE) et donnent lieu à l'obtention de 30 crédits chacun.

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des Travaux Dirigés (TD).

ARTICLE 7. Organisation des enseignements des Langues

L'étudiant doit suivre 2 langues étrangères et faire un choix parmi l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol

En LV1, comme en LV2, il devra maintenir le choix effectué au début de sa scolarité en Licence sur l'une des quatre langues mentionnées.

Les étudiants titulaires du DU CPEJE, doivent suivre les enseignements de FLE en tant que langue étrangère 2.

Cette possibilité est également offerte, dans la limite des places disponibles, aux étudiants accueillis dans le cadre d'une mobilité internationale impliquant la faculté d'administration et de communication par le biais d'une convention.

ARTICLE 8. Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

La répartition dans les groupes de cours magistraux s'effectue par ordre alphabétique à chacun des semestres.

Le changement de groupe de cours (CM) n'est autorisé que sur justification contrôlée par les services de scolarité d'un emploi salarié à plein temps, du statut de sportif de haut niveau ou sur indication du médecin de prévention de l'Université. Cette demande doit être déposée avant le début des séances de TD.

ARTICLE 9. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation.

L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD. Trois absences non justifiées sont sanctionnées par la note 0 en contrôle continu.

Les dispenses de TD ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à plein temps, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

Ce choix sera modifiable auprès de la scolarité avant le début des TD.

L'enseignement obligatoire de langues vivantes se déroule sous la forme de séances d'une heure et demie : les absences répétées aux TD sont sanctionnées dans l'évaluation finale (Charte du Département des Langues et Civilisations).

ARTICLE 10. Stage - Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 11. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 12. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés et en langues vivantes,
- ▶ par un examen terminal ou un contrôle continu pour les cours magistraux, avec information des étudiants dans un délai maximum de 30 jours après la rentrée universitaire. Le choix entre examen terminal et contrôle continu incombera à l'enseignant titulaire du cours magistral. En cas de pluralité de cours due à l'existence d'une pluralité de groupes de cours, le choix sera fait alternativement par les enseignants titulaires de chacun des cours magistraux »

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Examen terminal :

Le contrôle terminal fait l'objet d'une épreuve écrite anonyme d'une durée maximum d'1h30 à la fin de chaque semestre.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 13. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres conformément à l'arrêté de session 2 votée en CFVU .

ARTICLE 14. Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 15. Condition de validation des unités et des semestres

15.1 Validation des UE

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note d'examen + note de contrôle continu le cas échéant).

► **Par compensation :**

La compensation joue entre les UE du même semestre selon les modalités suivantes :

A Principes de la compensation :

- 1) La compensation entre les UE autres que les UE de langues est de droit ;
- 2) La compensation entre les UE autres que les UE de Langues et les UE de langues est de droit lorsque l'étudiant obtient, aux UE de langues une note moyenne égale ou supérieure à 8/20. Les UE de langues se compensent entre elles.
- 3) Les UE autres que celles de langues se compensent entre elles, même si l'étudiant obtient une note inférieure à 8/20 en langue
- 4) Dans le cas contraire, la compensation n'est pas admise.

B Mise en œuvre de la compensation

Lorsque la compensation est possible, le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées, les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Dans les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

15.2 Validation des semestres

Les semestres sont validés isolément ou par compensation dans le respect des dispositions de l'article 15.1

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 16. Conditions d'attribution d'une mention

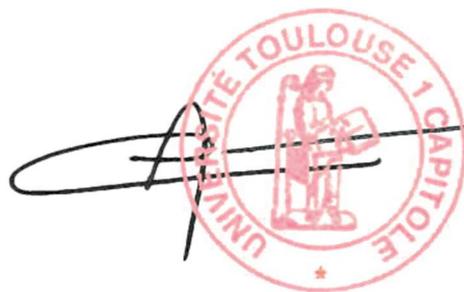
L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Fait à Toulouse-le, 19 mars 2019

La Présidente de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire

Corinne MASCALA



PJ : annexes



ANNEXE 1 - REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

2ème ANNEE LICENCE « Droit, Economie, Gestion » MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE – SEMESTRE 3

Semestre 3	Enseignement	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Coef CM	Heures TD	Statut TD	Modalités d'évaluation TD	Coef TD	Points CM	Points TD	Total points
UE 1	Histoire de la société française	4	30h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	2	13h50	obligatoire	contrôle continu	2	40	40	80
UE2	Droit administratif	5	27h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	2.5	13h50	obligatoire	contrôle continu	2.5	50	50	100
UE3	Droit des obligations 1	5	30h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	2.5	13h50	obligatoire	contrôle continu	2.5	50	50	100
UE4	Sciences économiques	5	27h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	2.5	13h50	obligatoire	contrôle continu	2.5	50	50	100
UE5	Administration et organisation du travail	3	27h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	3					60		60
UE6	Droit fiscal	3	30h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou contrôle continu	3					60		60
UE7	Langues Vivantes 1	4					30h	Obligatoire à choix (2)	Contrôle terminal écrit ou contrôle continu	4		40 40	80
UE 8	Recherche documentaire	1		obligatoire			9h	obligatoire	contrôle continu	1		20	20
	BONIFICATION			Facultatif									2*2% Max
Total		30	171h				93h				310	290	600

ANNEXE 1 - REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

2ème ANNEE LICENCE « Droit, Economie, Gestion » MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE – SEMESTRE 4

Semestre 4	Enseignement	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS			
			Heures CM	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Coef CM	Heures TD	Statut TD	Modalités d'évaluation TD	Coef TD	Points CM	Points TD	Total points	
UE 10	Droit des obligations 2	5	30h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	2.5	13h50	obligatoire	contrôle continu	2.5	50	50	100	
UE 11	Méthodes analyse mathématique	4	27h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	2	24h	obligatoire	contrôle continu	2	40	40	80	
UE 12	Langues Vivantes 2	4					30h	Obligatoire à choix (2)	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	4		40	80	
											40			
UE 13	Sciences économiques 2	5	27h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	2.5	13h50	obligatoire	contrôle continu	2.5	50	50	100	
UE 14	Sociologie	4	30h	obligatoire	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	4					80		80	
Option 1	UE 15	Droit administratif	4	27h	Obligatoire à choix	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	2	13h50	Obligatoire à choix	Contrôle continu	2	40	40	80
	UE16	ET Histoire des faits économiques	4	30h		Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	4					80		80
OU Option 2	UE 15	Analyse comptable	4	27h	Obligatoire à choix	Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	2	13h50	Obligatoire à choix	contrôle continu	2	40	40	80
	UE 16	ET Economie de l'entreprise	4	30h		Contrôle terminal écrit ou Contrôle continu	4					80		80
	BONIFICATION			Facultatif									2*2% Max	
Total S4		30	171				94,5				340	260	600	



ANNEXE 2 - - Bonifications Votées en CFVU le 14 Mai 2019

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 2ème ANNEE LICENCE « Droit, Economie, Gestion » MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE – BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

1 - Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)(valorisation semestre 3 et ou 4)

2 - Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse)(valorisation semestre 3 et ou 4)

3 - Participation au chœur des étudiants de Toulouse)(valorisation semestre 3 et ou 4)

4 - Module Vie professionnelle

La mise en œuvre du module Vie Professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement.

L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants.

Le programme se répartit sur les trois niveaux de Licence.

Pour prétendre aux points de bonification au semestre 6 (Licence 3), l'étudiant doit choisir de valider ce module selon 3 modalités. Une exception est proposée aux étudiants de l'ESL qui peuvent prétendre à cette bonification au semestre 4.

1ère modalité « Stage » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module
- ET avoir fait un stage de deux semaines consécutives ou non au minimum (10 jours ouvrés) avant la fin de la L3. Ce stage doit avoir donné lieu à une convention de stage
- ET avoir participé à au moins 3h d'ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mon stage » est obligatoire)

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

- Dossier à rendre :
 - o Une fiche « Mon stage » issue de la plate-forme PEC ET une attestation de stage
 - o ET une interview d'un professionnel (document transmis après inscription)

OU

2ème modalité « Projet » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module
- ET avoir participé à 6h d'ateliers organisés par le SUIO-IP (l'atelier « CV/Lettre » et « construire mon projet » sont obligatoires)
- ET avoir participé aux Forums et conférences du SUIO-IP (Rendez-vous pro, journées des M2,...) et aux manifestations professionnelles de la faculté de droit (« concours plaidoirie », interventions de professionnels)... : 3h minimum tout au long de l'année
- Dossier à rendre :
 - o Une fiche « projet » au choix issue de la plateforme PEC
 - o Une interview d'un professionnel (document transmis après inscription)
 - o Un CV

OU

3ème modalité « Engagement associatif » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module
- ET s'être engagé auprès d'une association labellisée UT1 ou à caractère strictement social et citoyen (le SUIO-IP valide le respect de ce critère)
- ET avoir participé à au moins deux ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mon engagement associatif » est obligatoire)
- Dossier à rendre :
 - o Une fiche « mon activité » issue de la plateforme PEC
 - o Une interview d'un professionnel (document transmis après inscription)

Pour valider ce module, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire en ligne en début d'année universitaire.

Ils ont jusqu'à la fin de la Licence 3 pour réaliser l'ensemble de l'une ou l'autre des modalités.

La liste des ateliers/ Mini-conférence/Forums/... proposés est disponible dans la rubrique Orientation/Insertion sur l'intranet de l'université.

5 - Pratiques artistiques) (valorisation semestre 3 et ou 4)

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique
Stimuler la créativité

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Travailler l'oralité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique.

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie pro et perso

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : l'atelier vidéo, arts plastique, écriture etc...

Inscription par formulaire auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants qui profitent des bonifications.

6 - Engagement citoyen

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Trois activités seront prise en compte dès la rentrée universitaire 19/20 :

- Engagement de sapeur-pompier volontaire ;

- Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

- Volontariat dans les armées.

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

7 - Parrainage d'un étudiant étranger : (ADC)

L'Administration Communication, propose une bonification Parrainage d'un étudiant étranger issu d'une convention en partenariat avec la Faculté d'Administration et Communication existe en L2 et L3.

Des étudiants issus de la I2 ou L3 parrainent des étudiants chinois inscrits dans le cadre des conventions au DU CPEJE. Ce parrainage a pour but de favoriser l'insertion sociale et éducative de l'étudiant chinois.

Le parrain remet un rapport à l'enseignant de ses activités à chaque semestre, l'enseignant croise cela avec la parrainé. La scolarité reçoit une note.